



DECISION DU MAIRE

Décision n° 2026/ 049 / 2601

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Modification des produits de la régie de recettes des affaires culturelles et fixation des tarifs de la monographie « Les sentinelles d'Edgar Melik ».

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 à L.2122-23 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026/005 en date du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 2° portant sur la fixation des droits et tarifs prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et son 7° portant sur la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n°52/91 relative à la constitution de la régie de recettes de la bibliothèque municipale ;

Vu la décision n°2022/079/2183 du 7 septembre 2022 relative à la modification de la régie de recettes de la bibliothèque municipale en régie de recettes des affaires culturelles ;

Vu la décision n°2024/081/2422 du 21 novembre 2024 relative à la modification des produits de la régie des affaires culturelles et à la fixation des tarifs des santons ;

Vu la décision n°2025/056/2487 du 27 juin 2025 relative à la modification des produits de la régie des affaires culturelles et à la fixation des tarifs du livre de Cabriès « Itinéraires...Promenades dans l'espace et le temps sur la commune de Cabriès-Calas » ;

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des produits encaissés par la régie de recette des affaires culturelles et de fixer le tarif d'un nouveau produit relatif à la vente de la monographie « Les sentinelles d'Edgar Melik » ;

DÉCIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260601-DEC_2026_049-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

ARTICLE 1 : L'article 4 de la décision n°2022/079/2183 du 7 septembre 2022 relative à la modification de la régie de recettes de la bibliothèque municipale en régie de recettes des affaires culturelles, modifié par la décision n°2025/056/2487 est désormais rédigé comme suit :

« La régie encaisse les produits suivants :

- Spectacle et manifestations proposés par le service de la culture ;
- Bibliothèque municipale ;
- Jeu de la chasse au trésor ;
- Santons de Cabriès ;
- Livre de Cabriès " Itinéraires... Promenades dans l'espace et le temps sur la commune de Cabriès-Calas »
- Monographie « Les sentinelles d'Edgar Melik »

ARTICLE 2 : Le tarif pour la vente de la monographie « Les sentinelles de Edgar Melik » est fixé à 29€.

ARTICLE 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget du présent exercice et des suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera affichée et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 01 JUIN 2026
Le Maire

Amapola VENTRON

